

## 2. Historique

### 2.1 Les débuts de la balance courante du Luxembourg

### 2.2 La période de 1979 à 1994

### 2.3 La période de 1995 à 2001

### 2.4 Depuis 2002

### 2.5 Bibliographie

## 2. Historique

### **2.1 Les débuts de la balance courante du Luxembourg**

]

Pour la période précédant la deuxième guerre mondiale, aucune donnée sur la balance des paiements du Luxembourg n'est recensée. Ceci tient sans doute en partie au fait qu'à cette époque les échanges de biens ont été de loin le poste principal d'une telle balance.

Une première tentative d'évaluation d'une balance courante du Luxembourg a été entreprise pour l'année 1949 par M. Paul Bastian. Il conclut son article en notant que "en 1949 la balance des comptes du Grand-Duché de Luxembourg a été normalement équilibrée et que cet équilibre a été réalisé grâce au solde favorable de la balance des échanges commerciaux". (P. Bastian (1950))

A partir de 1952, le Service d'études et de documentations économiques établit régulièrement dans le cadre des comptes nationaux la balance des transactions du Grand-Duché avec le reste du monde. La série qui s'arrête en 1972 est établie essentiellement selon les normes de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), telles qu'elles sont définies dans le "Système normalisé de comptabilité nationale". La série rétrospective (1952-1972) a été publiée dans le cahier économique No 52 du Statec.

### **2.2 La période de 1979 à 1994**

]

En 1979, le Statec a établi la première balance des paiements courants officielle du Luxembourg (Bulletin du Statec No 8/1979). Depuis lors le Statec a repris régulièrement les résultats annuels de la balance courante dans le cadre de ses principales publications - notamment dans "Luxembourg en chiffres", l'Annuaire statistique, les notes trimestrielles de conjoncture et le rapport annuel.

Parallèlement, et conformément au traité de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et de l'association monétaire entre la Belgique et le Luxembourg, la Banque Nationale de Belgique établit une balance des paiements commune pour les deux pays au départ des informations statistiques collectées par l'Institut belgo-luxembourgeois du change (IBLC) dans le cadre du contrôle des changes.

Au Luxembourg cependant, en l'absence d'une banque centrale et d'un système de collecte des paiements avec l'étranger via le secteur bancaire, l'établissement de la balance doit se baser sur des données administratives, des informations collectées dans le cadre d'autres enquêtes et sur des données communiquées directement par certains grands opérateurs.

Même si ce système permet de couvrir l'essentiel des transactions courantes, il est indéniable que divers flux ne peuvent être recensés qu'imparfaitement. Alors que la couverture à l'exportation est relativement bonne, certaines rubriques des services et des transferts restent sujettes à caution du côté des dépenses (importations). Par ailleurs, une ventilation par rubrique - conforme aux normes internationales - est quasiment exclue.

### 2.3 La période de 1995 à 2001

]

Pour répondre aux dispositions de l'article 109J du Traité de Maastricht (stipulant qu'il est tenu compte «de la situation et de l'évolution des balances de paiements courants de chaque État membre») la Belgique et le Luxembourg décident officiellement d'établir des balances courantes séparées au départ des données de base collectées par IBLC dans le cadre de l'établissement de la balance des paiements de l'UEBL.

Ainsi, lors d'une réforme du système de collecte des paiements extérieurs de l'UEBL avec l'étranger, l'IBLC prévoit de recenser à partir de 1995 également les transactions courantes intra-UEBL et d'adapter la méthodologie aux nouvelles normes du Fonds monétaire international (FMI) en matière de balance des paiements.

Sur base de cette réforme les institutions compétentes en Belgique et au Luxembourg établissent pour la période de 1995 à 2001 des balances courantes séparées pour la Belgique et le Luxembourg en cohérence avec la balance de l'UEBL. Cependant la balance complète (donc y compris le compte des opérations financières) reste commune à l'UEBL et continue à être établie par la Banque Nationale de Belgique.

### 2.4 Depuis 2002

]

En 2002 un changement important intervient. En effet, ce sont l'introduction de l'euro et l'abolition de l'Association monétaire belgo-luxembourgeoise qui entraînent l'obligation pour la Belgique et le Luxembourg d'établir à partir de 2002 des balances des paiements complètes séparées. Au Luxembourg, la Banque centrale du Luxembourg (BcL) et le Statec sont – sur base de la loi du 28 juin 2000 – en commun responsables de cette tâche. Des précisions méthodologiques sur le système de collecte actuel sont disponibles sur ce site .

### 2.5 Bibliographie

]

- **Bastian Paul (1950)** «Balance des comptes» in «Le redressement économique et financier du Grand-Duché de Luxembourg depuis la libération» Agence économique et financière Bruxelles (juin 1950) pp 21 à 27
- **Bulletin du Statec (1979)** n°8 «Evolution de la structure des transactions courantes du Luxembourg entre 1960 et 1978»
- **Schuller Guy (1986)** «Balance des paiements courants du Luxembourg – évolution de la structure des transactions courantes du Luxembourg au cours du dernier quart de siècle (1960 à 1985)» in «Repères, bulletin économique et financier de la BIL», N° 7, décembre 1986
- **Cahiers économiques du Statec n°94** (2003) «Les relations économiques extérieures du Luxembourg de 1995 à 2001»